

toute incertitude, on n'a pas consacré plus de temps à l'étude de la réforme fiscale par les contribuables et leurs conseillers.

Pourquoi le gouvernement n'accorde-t-il pas aux Canadiens ce temps d'étude, en scindant le projet de loi de façon que les exemptions et les avantages soient immédiatement appliqués aux contribuables à faible revenu et que les aspects confus de la loi puissent être assimilés et corrigés avant son adoption et non après? Arrêtons-nous un instant sur le stimulant aux petites entreprises que le gouvernement a inclus dans le bill. Bien que la mesure législative prévoise un faible taux d'impôt sur le revenu des sociétés pour les petites entreprises, le gouvernement a remplacé l'ancienne formule, qui était relativement simple et facile à comprendre, par de nouveaux critères que ne pourront comprendre que des avocats et des comptables dont les services sont très coûteux. Il en est de même pour la majorité des dispositions du bill C-259. Le gouvernement, par ce bill et ses auteurs verbeux, semble déterminer à donner une impression d'efficacité. En fait, il créera une situation de litige et de forte demande de services fiscaux dispendieux. Je doute sérieusement que ces résultats doivent être les sous-produits principaux d'une mesure dite de réforme fiscale au Canada.

Alors que les emplois dans l'industrie canadienne sont menacés non seulement par ce gouvernement, mais aussi par le retrait probable des marchés et des investissements américains, le gouvernement accorde la priorité à l'adoption de ce bill fiscal qui ne prévoit pas assez d'encouragements pour que l'économie canadienne puisse se relancer d'elle-même. De plus, le gouvernement pactise avec les décisions américaines, qu'il a provoquées dans une grande mesure, en introduisant dans ce bill fiscal des mesures visant à décourager les Canadiens d'investir dans leur propre économie. Il est évident qu'une grande partie des fonds canadiens à l'étranger ne seront pas rapatriés. Au lieu de cela, ils seront réinvestis dans des pays où il n'y a pas d'impôt sur les gains de capital, ou un impôt plus clément. Beaucoup d'investisseurs chercheront à agir de même. Les perspectives du retrait des investissements américains et canadiens et du chômage qui en résultera devraient donner au gouvernement des raisons d'y penser deux fois avant de continuer à prôner certains aspects de ce bill.

De nombreux Canadiens ont fait bon accueil à l'idée d'introduire un impôt sur les gains de capital au Canada, non pas ceux qui investissaient dans les titres et valeurs, mais ceux qui investissaient dans d'autres domaines comme les terrains et les hypothèques. Ils ont présumé que le taux ne dépasserait pas le taux américain de 25 p. 100, s'il devait être aussi élevé, et que tout gain provenant de l'investissement de capitaux fait en marge de l'entreprise principale serait dorénavant imposé au taux prévu pour les gains de capital et que tous les investisseurs sauraient donc ce que pouvait représenter le risque qu'ils allaient prendre. Seule l'entreprise principale de l'investisseur au moment de l'investissement serait imposée au taux personnel. C'est ce qui devrait en être, mais, apparemment, il n'en sera pas ainsi. Le gouvernement veut retirer toutes les joies de la vie aux Canadiens ambitieux.

Il est étonnant, mais peut-être pas imprévisible, que le gouvernement n'ait pas expliqué à la population ce qu'est exactement un gain en capital. La seule définition est une définition par exception qui rend le terme encore moins compréhensible qu'avant l'amendement proposé. Les précédents injustes de la *common law* sont souvent arbitraires, peu satisfaisants et d'application inégale. Ils ont donné lieu à des litiges continuels et amers auxquels ce

bill ne met pas fin de façon suffisamment précise. On n'a nullement tenté de modifier cette situation injuste en présentant à la Chambre une définition satisfaisante.

J'aimerais citer un passage de «A Review of Canadian Tax Reform», qui est une étude de la réforme fiscale réalisée par Riddell, Stead & Co., experts comptables:

Le bill ne prévoit pas d'impôt sur les gains en capital en tant que tel mais est structuré de façon à inclure dans le revenu des «gains en capital imposables» (50 p. 100 de la plupart des gains en capital) et à autoriser la déduction de «pertes en capital déductibles» (soumis à des limites précises; 50 p. 100 de certaines pertes en capital). L'expression «gain en capital» n'est définie que par exception—il s'agit de gains provenant de la vente de biens autres que ceux qui autrement, seraient compris dans le calcul du revenu, et autres que ceux provenant de la vente d'une clientèle ou d'éléments incorporels, de droits miniers ou pétroliers et de polices d'assurance-vie. Les «pertes en capital» sont définies de façon analogue mais les exclusions s'étendent aux pertes encourues sur un bien amortissable prévues dans les règles s'appliquant aux amortissements. Étant donné que le revenu n'est pas non plus défini spécifiquement, les divergences d'opinions entre contribuables et percepteurs quant à la nature de leurs gains se poursuivront, réduites seulement en intensité par le fait que l'enjeu, qui était la différence entre plein tarif et zéro, a été réduit à la différence entre plein tarif et demi-tarif.

Que dire du vieux contribuable arrivé à la fin de sa vie et désireux de s'installer sous un climat plus méridional? Il ne sera pas particulièrement heureux des dispositions de l'article 48. Je n'entrerai pas pour le moment dans le détail de ces dispositions mais elles doivent indéniablement soit être modifiées soit rejetées avant l'étude du bill en comité plénier.

J'aimerais dire quelques mots des parcimonieuses allocations pour enfant à charge prévues dans ce bill. Je suis pleinement d'accord avec le député de Fundy-Royal (M. Fairweather) lorsqu'il déclare que ces exemptions ne sont pas suffisantes.

Pour commencer le gouvernement a limité la déduction pour enfant à charge à \$500 par enfant ou à un maximum de \$2,000 par famille ou aux deux tiers du revenu de la famille. Je ne comprends pas qu'on fixe un maximum à cet égard. C'est certainement un domaine où les dépenses sont faites simplement pour obtenir un revenu. Sans conteste, le groupe qui a le plus besoin d'encouragement et d'aide est celui qui inclut mères travailleuses, notamment celles qui sont obligées d'aller travailler pour aider au soutien d'une famille nombreuse. D'autre part, la somme de \$500 n'assurera pas la garde d'un enfant pendant toute une année, ni dans un centre urbain ni dans une banlieue. Le taux minimum à Ottawa est de \$20 pour la semaine de cinq jours et il est probablement plus élevé dans les grandes villes. Mais, mettons \$20. Il faudrait doubler la déduction. A mon avis, la déduction proposée est parcimonieuse, insuffisante et peu pratique; et comme les gardiennes devront fournir des reçus, comme, à l'avenir, elles seront assujetties à l'impôt sur le revenu, il est probable qu'elles majoreront leurs prix pour se dédommager ou, encore, qu'elles n'offriront plus leurs services.

• (4.20 p.m.)

D'autre part, la garde des enfants est surtout assurée par des parents ou par des voisins. Le gouvernement a décidé que la déduction proposée ne s'appliquera pas dans le cas où les services sont rendus par des personnes à la charge du contribuable ou par des parents de moins de 21 ans. Monsieur l'Orateur, pourvu que le paiement soit réellement fait et que les services soient réellement rendus, pourquoi ferait-on une distinction injuste contre la personne de moins de 21 ans, apparentée? J'espère que